

# Département de la Creuse

Arrondissement de Guéret

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUÉ

---

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf février, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h30 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du trois février 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Membres présents**

- Mme Béatrice GOMES
- M. Florian BOLGAR
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- M. Franck MARTIN
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

### **Membre absents, excusés et représentés**

- M. Valentin GRASSET a donné procuration à M. Florian BOLGAR
- Mme Aurélie BRIANT a donné procuration à M. Claude MAILLARD
- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY.

La séance est publique.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance démarre à 10h33.

M. Florian BOLGAR est nommé secrétaire de séance.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

---

1. Délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
2. Délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
3. Délibération PORTANT PLAN DE FINANCEMENT POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU AEP\_MOULIN de SIBILOT (sur la commune de LAFAT)
4. Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
5. Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
6. Délibération portant sur le plan de financement de l'interconnexion avec le SAEP de Saint-Sébastien/Crozant
7. Délibération portant sur les tarifs de l'eau en 2025
8. Délibération portant autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
9. Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
10. Délibération portant sur le plan de financement de l'épicerie
11. Délibération portant sur le plan de financement de la boulangerie
12. Délibération portant sur la demande de subvention de l'école de Saint-Sébastien

*Mme le Maire présente différentes modifications budgétaires qu'elle a dû effectuer jusqu'ici, qui ne doivent plus obligatoirement faire l'objet d'une délibération.*

*M. Bolgar demande si la question du PDA sera débattue au prochain conseil. Le conseil décide d'en reparler plus tard et d'évoquer le sujet auprès des habitants lors de la prochaine réunion publique.*

## **1. Délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

---

Mme la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à 7 pour, 3 contre, 0 abstention:**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## **2. Délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

---

Mme la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à 7 pour, 3 contre, 0 abstention:**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### **3. Délibération PORTANT PLAN DE FINANCEMENT POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU AEP\_MOULIN de SIBILOT (sur la commune de LAFAT)**

Madame la Maire expose au conseil municipal le projet de raccordement au réseau d'eau potable d'une habitation située au lieu-dit *Moulin de Sibilot* (23800 LAFAT).

Il est rappelé que le nouveau propriétaire de cette habitation a sollicité un raccordement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP). Or, sur cette extension, le réseau AEP appartient en totalité à l'UGE de la commune de La CHAPELLE-BALOUÉ, bien que certains administrés de la commune de LAFAT soient desservis par ce réseau.

En conséquence, la commune de La CHAPELLE-BALOUÉ, seule habilitée à solliciter une subvention au titre de la **DotatIon d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, prendra en charge le financement du projet et pourra, si celui-ci est retenu, solliciter une participation financière de la commune de LAFAT.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise **SARL Serge LAROSE**, dont le montant s'élève à :

**25 110,00 € TTC, soit 20 925,00 € HT**

Il est précisé que, conformément à la délibération n°20240329-03 fixant les tarifs de l'eau pour l'année 2024, le coût du raccordement est réparti comme suit :

- **50 % à la charge de la commune ;**
- **50 % à la charge du propriétaire.**

Par ailleurs, compte tenu du fait que l'extension du réseau se situe sur le territoire communal de LAFAT, la

commune de La CHAPELLE-BALOUÉ s'autorise à solliciter une contribution financière auprès de cette dernière.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Devis LAROSE	20 925,00 € HT	DETR 40 %	8 370,00 € HT
	25 110,00 € TTC	Autofinancement	12 555,00 € HT 16 740,00 € TTC
<b>Total</b>	<b>25 110,00€ €TTC</b>	<b>Total</b>	<b>20 925,00 € HT 25 110,00 €TTC</b>
<b>L'autofinancement sera à répartir entre la commune et le propriétaire (délibération : n° 20240329-03)</b>			
Financement 50 % commune	8 370,00 € TTC	Financement 50 % propriétaire	8 370,00 € TTC

Madame la Maire propose aux conseillers de faire une demande de participation à hauteur de 4 408,20 € TTC (participation au pourcentage du linéaire total) à la commune de LAFAT, à la condition que le projet soit éligible en DETR.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la présente délibération.**

#### **4. Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

---

Le conseil municipal estime que ces nouvelles taxes pénalisent de manière injuste les habitants, alors même que notre réseau est plutôt « bon élève ».

Le conseil municipal s'oppose unanimement au principe de cette réforme.

Malgré tout, il est opposé le fait que si l'on ne valide pas cette délibération, la hausse sera répercutée directement sur la commune.

**Après en avoir délibéré à 5 pour, 4 contre et une abstention, le conseil municipal adopte cette délibération.**

#### **5. Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

---

De même, le conseil municipal s'oppose unanimement au principe de cette réforme.

**Après en avoir délibéré à 5 pour, 4 contre et une abstention, le conseil municipal adopte cette délibération.**

#### **6. Délibération portant sur le plan de financement de l'interconnexion avec le SAEP de Saint-Sébastien/Crozant**

---

M. MARTIN souhaite se déporter du vote en raison de possibles conflits d'intérêts qu'il peut avoir par rapport à la station de pompage.

Mme le Maire présente les différentes raisons pour lesquelles le projet d'interconnexion est proposé aujourd'hui.

Après discussion autour des financements, notamment des subventions, de la TVA et des financements participatif, **le conseil municipal approuve cette délibération à 6 pour et 3 contre (et un déport).**

#### **7. Délibération portant sur les tarifs de l'eau en 2025**

---

**Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, pour reconduire les tarifs de l'eau à l'identique pour l'année 2025.**

#### **8. Délibération portant autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

---

Mme le Maire demande au conseil de l'autoriser à mandater 25 % des dépenses du budget 2025.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité et adopte cette délibération.**

9. Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

---

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour monter à 20€ la contribution de la commune à la prévoyance santé pour les agents.

#### 10. Délibération portant sur le plan de financement de l'épicerie

---

M. BOLGAR présente le projet de modernisation du logement de l'épicerie, qui comporte une rénovation intégrale de la salle de bain, l'installation d'une cuisinière à bois dans la cuisine, et l'installation d'une VMC Hygroréglable pour le logement. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Devis <u>PARBAUD</u>	2003,13€ TTC	<u>DETR à 50 % (cat 9)</u>	8410,7 € HT
	7088,40€ TTC	<u>BOOST'Commune (reliquat)</u>	2227 € HT
	3663,00€ TTC		
Devis <u>DEBARD</u>	5 431,87€ TTC	Total subventions	10 637,7 € HT
		Autofinancement	7 548,7€ TTC
TOTAL	16 821,39 € HT 18 186,4 € TTC	TOTAL	16 821,39 € HT 18 186,4 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil vote à 9 pour et une abstention pour le dossier de l'épicerie.

#### 11. Délibération portant sur le plan de financement de la boulangerie

---

La date de dépôt des dossiers DETR étant dépassée, M. BOLGAR propose de repousser cette question à plus tard et de ne discuter que de la question du désamiantage.

Le conseil souhaite avoir plus d'informations au sujet du désamiantage, du projet de boulangerie, quels peuvent être les coûts et les recettes.

La question est repoussée à une réunion ultérieure.

## 12. Délibération portant sur la demande de subvention de l'école de Saint-Sébastien

Madame la Maire rappelle au conseil municipal de la réception d'un courrier de l'école de Saint-Sébastien, en date du 24 octobre 2024, sollicitant une participation financière pour l'organisation d'une classe découverte à Tailleville, dans le Calvados. Ce séjour concerne cinq élèves résidant sur la commune de La Chapelle-Baloue.

M. BOLGAR se déporte du vote par rapport à cette subvention car il a deux enfants qui vont participer à ce voyage scolaire.

**Le conseil municipal décide de voter une subvention de 400€, à 8 voix pour, 1 voix contre, un déport.**

## Questions diverses

Le conseil municipal évoque avec Mme DEBELLEIX l'historique du transfert de compétence d'assainissement entre la commune et la communauté de commune.

Le conseil adopte la priorité suivante pour les projets DETR :

1 – Interconnexion

2 – Épicerie

3 – Extension AEP Sibillot

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 14h25.

Le 10 avril 2025  
Florian BOLGAR

